

# Assistance CDA Home & CDA Home Elite

## Document d'information sur le produit Assistance aux personnes et voyages à l'étranger

CDA sc – Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0402

**CDA**  
ASSURANCES  
VERZEKERINGEN

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance vous permet d'obtenir de l'assistance à l'étranger en cas de maladie, d'accident corporel ou de votre décès, du décès d'un membre de votre famille assuré ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit. Vous pouvez souscrire cette assurance uniquement en option dans votre contrat CDA Home ou CDA Home Elite qui couvre votre résidence principale. L'ensemble des prestations de cette assurance est prise en charge par la compagnie d'assurances mentionnée en conditions particulières.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous bénéficiez d'une assistance téléphonique 24H/24, 7J/7 et vous devez nous contacter avant toute intervention au numéro spécifique indiqué dans vos conditions particulières afin de nous permettre d'organiser l'assistance de manière optimale.

##### L'ASSISTANCE AUX PERSONNES A L'ETRANGER

- ✓ Assistance médicale téléphonique
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger jusqu'à 6.000€ par assuré
- ✓ Remboursement du forfait remonte-pentes en cas d'hospitalisation de plus de 24 H ou de rapatriement par nos soins de l'assuré (maximum 150 €)
- ✓ Envoi d'un médecin ou d'une équipe médicale sur place en cas d'incident médical si nous l'estimons nécessaire
- ✓ Remboursement des frais médicaux payés à l'étranger en cas d'incident médical d'un assuré
- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré malade ou blessé sera organisé par nos soins si nécessaire. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge
- ✓ Rapatriement funéraire en cas de décès d'un assuré au cours d'un voyage à l'étranger ou en Belgique
- ✓ Retour anticipé de l'assuré en cas de décès ou d'hospitalisation imprévisible en Belgique d'un membre de sa famille
- ✓ Frais pour une aide ménagère et/ou de garde d'enfant peuvent être pris à notre charge dans certains cas

##### L'ASSISTANCE VOYAGE A L'ETRANGER

- ✓ Nous vous informons par téléphone sur vos demandes de renseignements concernant les visas, passeports, vaccination relatif à un départ à l'étranger
- ✓ Organisation de l'envoi d'une valise de remplacement en cas de vol, perte ou destruction de bagages
- ✓ Assistance en cas de perte ou de vol de documents de voyage et de titres de transport, nous mettrons tout en œuvre pour faciliter les démarches et formalités nécessaires au retour de l'assuré
- ✓ Envoi de médicaments indispensables à l'étranger en cas de maladie de l'assuré, prescrits par une autorité médicale compétente et avec notre accord préalable  
Assistance linguistique par téléphone en cas de difficultés linguistiques à l'étranger en rapport aux prestations d'assistances en cours afin d'aider au bon déroulement des événements
- ✓ Avance de fonds à l'étranger lors d'un événement couvert après dépôt du fond équivalent en Belgique (Max 3.000 €)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les conditions générales ou vos conditions particulières qui précisent le champ d'application de vos garanties peuvent mentionner des exclusions spécifiques.

##### EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES D'ASSISTANCES

- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme, d'actes collectifs de violence, d'accidents nucléaires ou de l'usage d'alcool ou de drogues, de paris et défis
- ✗ Les prestations garanties que nous ne pouvons fournir par suite de force majeure ou du fait du prince
- ✗ Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ✗ Les états pathologiques connus avant le départ, en phase de traitement et comportant un réel danger d'aggravation rapide ou non encore consolidés depuis au moins 2 mois
- ✗ Les sports extrêmement dangereux, sauf si pratiqués ou accompagnés par une personne ayant une formation professionnelle
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage
- ✗ Les frais de restauration
- ✗ Les frais prévus avant le départ pour les voyages à l'étranger (frais de séjour sur place...)

##### EXCLUSIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

- ✗ Les frais de traitements médicaux et de médicaments prescrits ou engagés en Belgique à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu à l'étranger
- ✗ Les états de grossesse après la 28ème semaine et les interruptions volontaires de grossesse
- ✗ Les interventions et traitements d'ordre esthétique
- ✗ Les frais de cures, massages, physiothérapie et vaccination



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si l'assuré ne nous a pas contacté préalablement à l'engagement de frais, notre intervention sera limitée aux frais que nous aurions engagés si nous avions nous-même organisé le service
- ! La durée de la garantie est limitée à tout déplacement de maximum 90 jours calendrier consécutifs. Les événements survenus après cette période ne donnent pas lieu à garantie

- ✓ Frais de vétérinaire à l'étranger en cas d'incident médical à un animal domestique en règle de vaccination, chien ou chat uniquement, qui accompagne l'assuré (Max 75 €)

#### L'ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER

- ✓ Nous avançons le montant de la caution pénale exigée par les autorités si l'assuré fait l'objet de poursuites judiciaires à l'étranger
- ✓ Nous avançons le montant d'honoraires d'un avocat si l'assuré est poursuivi judiciairement à l'étranger

Ces avances devront être remboursées dans les délais prévus par le contrat

- ! Les frais de recherches et de sauvetage à l'étranger sont couverts à concurrence de 6.000€ maximum
- ! Le remboursement des frais consécutifs à des soins reçus à l'étranger à la suite d'un incident médical est couvert à concurrence de maximum 30.000€ par assuré, sous déduction d'une franchise de 40€ par sinistre et par assuré et après épuisement des prestations garanties par tout tiers-payeurs
- ! Certaines limites spécifiques sont prévues pour d'autres frais, elles sont mentionnées en conditions générales
- ! L'avance de la caution pénale est limitée à maximum 15.000€ par assuré
- ! Les honoraires d'avocat sont couverts à concurrence de maximum 1.500€ par assuré



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Nous prenons en charge votre assistance à l'étranger, c'est à dire tous les pays du monde sauf les pays, régions ou îles cités ci-après: *Afghanistan, Antarctique, Bouvet, Christmas, Cocos, Falkland, Heard et McDonald, Mineures, Salomon, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Pitcairn, Sahara occidental, Ste Hélène, Samoa, Somalie, Terres australes françaises, Timor oriental, Tokelaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis et Futuna.*
- ✓ Sont également exclus, même s'ils figurent parmi les pays couverts, les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des émeutes, mouvements populaires, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Engagements à la souscription :**
  - nous donner des informations honnêtes, précises et complètes
- **Engagements pendant la durée du contrat :**
  - nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. votre nouvelle adresse en cas de déménagement, un changement dans votre composition familiale...)
- **Engagements en cas de sinistre :**
  - si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local
  - ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre
  - nous informer des garanties assurées en totalité ou en partie par un autre assureur
  - nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis
  - nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend cours au lendemain du versement de la première prime et au plus tôt à 00 heure de la date d'effet mentionnée aux conditions particulières. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.